

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : Y17.110751 RAAT

Le 24/11/2017



Bien : Tribunal de Grande Instance
Adresse : 173 avenue Paul Vaillant Couturier
93000 BOBIGNY
Numéro de lot :
Référence Cadastre : Non communiquée

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
CA PARIS - DSJ Paris 44 A venue du Président SalvadoreAllende 77100 MEAUX	CA PARIS - DSJ Paris 44 A venue du Président SalvadoreAllende 77100 MEAUX

Date de visite : 20/11/2017
Opérateur de repérage : RAUH Frederic

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 22 août 2002 et du 26 juin 2013 et conformément aux articles L.271-4 à L.271-6 du code de la construction et de l'habitation et aux articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.

Normes utilisées : NF X 46-020 de décembre 2008 et le guide GA X 46-034

A	INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Tribunal de Grande Instance Cat. du bâtiment : Nombre de Locaux : Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastre : Non communiquée Date du Permis de Construire : Non Communiquée		
Adresse : 173 avenue Paul Vaillant Couturier 93000 BOBIGNY Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de : CA PARIS - DSJ Paris 44 A venue du Président SalvadoreAllende 77100 MEAUX		
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : CA PARIS - DSJ Paris Adresse : 44 A venue du Président SalvadoreAllende 77100 MEAUX Qualité : Administration		
Documents remis : Néant Moyens mis à disposition : Néant		
A.3	EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : Y17.110751 RAAT A Le repérage a été réalisé le : 20/11/2017 Par : RAUH Frederic N° certificat de qualification : 8053284 Date d'obtention : 12/06/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS 60 avenue du Général de Gaulle 92046 NANTERRE CEDEX Date de commande : 20/11/2017		
Date d'émission du rapport : 24/11/2017 Accompagnateur : Pas d'accompagnateur Laboratoire d'Analyses : ITGA-RENNES Parc Edonia, Rue de la Terre Adélie, Bât K, CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX Adresse laboratoire : Numéro d'accréditation : Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ IARD Case courrier 8 10 33 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX Adresse assurance : N° de contrat d'assurance : 55949690 Date de validité : 31/12/2017		
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise  Date d'établissement du rapport : Fait à LES ALLUETS-LE-ROI le 24/11/2017 Cabinet : SERVEX Nom du responsable : DEMOULIN Frédéric Nom du diagnostiqueur : RAUH Frederic		

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES CONCERNES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION	6
COMMENTAIRES	6
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	7
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	11
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	13
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	23
ATTESTATION(S)	25

D	CONCLUSION(S)
Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante	

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode
2	Gaine technique eau	1er SS	gaine technique n°1	gainex technique	calorifugeage - mousse bleue	Résultat d'analyse
			gaine technique n°2	gainex technique	calorifugeage - mousse bleue droite	Résultat d'analyse
			gaine technique n°3	gainex technique	calorifugeage - laine de verre réseau gauche	Résultat d'analyse
			gaine technique n°4	gainex technique	calorifugeage - laine de verre réseau droite	Résultat d'analyse
			gaine technique n°5	gainex technique	calorifugeage - laine de verre radiateur gauche	Résultat d'analyse
			gaine technique n°6	gainex technique	calorifugeage - laine de verre radiateur droite	Résultat d'analyse

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Palier	1er SS	Mur	mur	Béton - Peinture gouttelette/pailletée
			Plinthe	Sol	Colle - Bois

Liste des locaux non visités concernés par les travaux et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste C mentionnée à l'article R. 1334-22

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées. Ardoises. Éléments ponctuels. Revêtements bitumineux d'étanchéité. Accessoires de toitures.	Plaques en fibres-ciment. Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment. Conduits de cheminée, conduits de ventilation... Bardeaux d'asphalte ou bitume (« shingle »), pare-vapeur, revêtements et colles. Rivets, faîtages, closoirs...
2. Façades	
Panneaux-sandwichs. Bardages. Appuis de fenêtres.	Plaques, joints d'assemblage, tresses.... Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage. Éléments en fibres-ciment.
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons. Poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons légères ou préfabriquées. Gaines et coffres verticaux. Portes coupe-feu, portes pare-flammes.	Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourages de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), peintures intumescents, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/ têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment. Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux. Vantaux et joints.
4. Plafonds et faux plafonds	
Plafonds. Poutres et charpentes (périphériques et intérieurs). Interfaces entre structures. Gaines et coffres horizontaux. Faux plafonds.	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite). Flocages, enduits projetés, peintures intumescents. Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutremments, joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux. Panneaux et plaques.
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement). Revêtement de murs	Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations. Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages.
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides). Conduits de vapeur, fumée, échappement. Clapets/ volets coupe-feu. Vide-ordures.	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment. Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons. Clapet, volet, rebouchage. Conduit en fibres-ciment.
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes palières. Trémie, machinerie.	Portes et cloisons palières. Flocage, bourre, mur/ plancher, joint mousse.
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti-condensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante.
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti-condensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages.
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus.	Éléments en fibres-ciment.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 20/11/2017

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon la liste citée dans le cadre C.

Il consiste à identifier et localiser, par inspections visuelles et investigations approfondies pouvant être destructives, l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux.

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

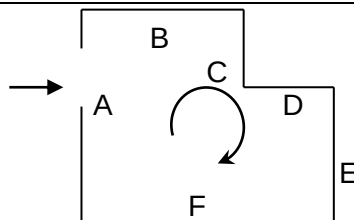
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptible d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



Description des travaux envisagés : Réparation d'une tuyauterie de chauffage percée.

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification	Travaux
1	Palier	1er SS	OUI		Concernée
2	Gaine technique eau	1er SS	OUI		Concernée

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

Amiante

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Présence
2	Gaine technique eau	1er SS	gaine technique n°1	gaines technique	calorifugeage - mousse bleue	P001	A
			gaine technique n°2	gaines technique	calorifugeage - mousse bleue droite	P002	A
			gaine technique n°3	gaines technique	calorifugeage - laine de verre réseau gauche	P003	A
			gaine technique n°4	gaines technique	calorifugeage - laine de verre réseau droite	P004	A
			gaine technique n°5	gaines technique	calorifugeage - laine de verre radiateur gauche	P005	A
			gaine technique n°6	gaines technique	calorifugeage - laine de verre radiateur droite	P006	A

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Palier	1er SS	Mur	mur	Béton - Peinture gouttelette/pailletée	P008	Résultat d'analyse
			Plinthe	Sol	Colle - Bois	P007	Résultat d'analyse

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION

Néant

LEGENDE

Présence **A** : Amiante **N** : Non Amianté **a?** : Probabilité de présence d'Amiante

COMMENTAIRES

Néant

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : P001

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CA PARIS - DSJ Paris	Y17.110751 RAAT	1er SS - Gaine technique eau
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
calorifugeage - mousse bleue	20/11/2017	RAUH Frederic
Localisation		Résultat
gaine technique n°1 - gaines technique		Présence d'amiante (Fibres d'amiante détectées)
Emplacement		



PRELEVEMENT : P002

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CA PARIS - DSJ Paris	Y17.110751 RAAT	1er SS - Gaine technique eau
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
calorifugeage - mousse bleue droite	20/11/2017	RAUH Frederic
Localisation		Résultat
gaine technique n°2 - gaines technique		Présence d'amiante (Fibres d'amiante détectées)
Emplacement		



PRELEVEMENT : P003		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CA PARIS - DSJ Paris	Y17.110751 RAAT	1er SS - Gaine technique eau
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
calorifugeage - laine de verre réseau gauche	20/11/2017	RAUH Frederic
Localisation		Résultat
gaine technique n°3 - gaines technique		Présence d'amiante (Fibres d'amiante détectées)
Emplacement		
		

PRELEVEMENT : P004		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CA PARIS - DSJ Paris	Y17.110751 RAAT	1er SS - Gaine technique eau
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
calorifugeage - laine de verre réseau droite	20/11/2017	RAUH Frederic
Localisation		Résultat
gaine technique n°4 - gaines technique		Présence d'amiante (Fibres d'amiante détectées)
Emplacement		
		

PRELEVEMENT : P005		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CA PARIS - DSJ Paris	Y17.110751 RAAT	1er SS - Gaine technique eau
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
calorifugeage - laine de verre radiateur gauche	20/11/2017	RAUH Frederic
Localisation		Résultat
gaine technique n°5 - gaines technique		Présence d'amiante (Fibres d'amiante détectées)
Emplacement		
		

PRELEVEMENT : P006		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CA PARIS - DSJ Paris	Y17.110751 RAAT	1er SS - Gaine technique eau
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
calorifugeage - laine de verre radiatur droite	20/11/2017	RAUH Frederic
Localisation		Résultat
gaine technique n°6 - gaines technique		Présence d'amiante (Fibres d'amiante détectées)
Emplacement		
		

PRELEVEMENT : P007

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CA PARIS - DSJ Paris	Y17.110751 RAAT	1er SS - Palier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Colle - Bois	20/11/2017	RAUH Frederic

Localisation

Plinthe - Sol

Résultat

absence d'amiante

Emplacement



PRELEVEMENT : P008

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CA PARIS - DSJ Paris	Y17.110751 RAAT	1er SS - Palier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Béton - Peinture gouttelette/pailletée	20/11/2017	RAUH Frederic

Localisation

Mur - mur

Résultat

absence d'amiante

Emplacement



ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier :	Y17.110751 RAAT	Adresse de l'immeuble :	173 avenue Paul Vaillant Couturier 93000 BOBIGNY
N° planche :	1/2	Version :	0
	Type :	Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Bâtiment – Niveau :	palier

Légende :

-  Prélèvement Murs/Cloisons
-  Prélèvement Plancher

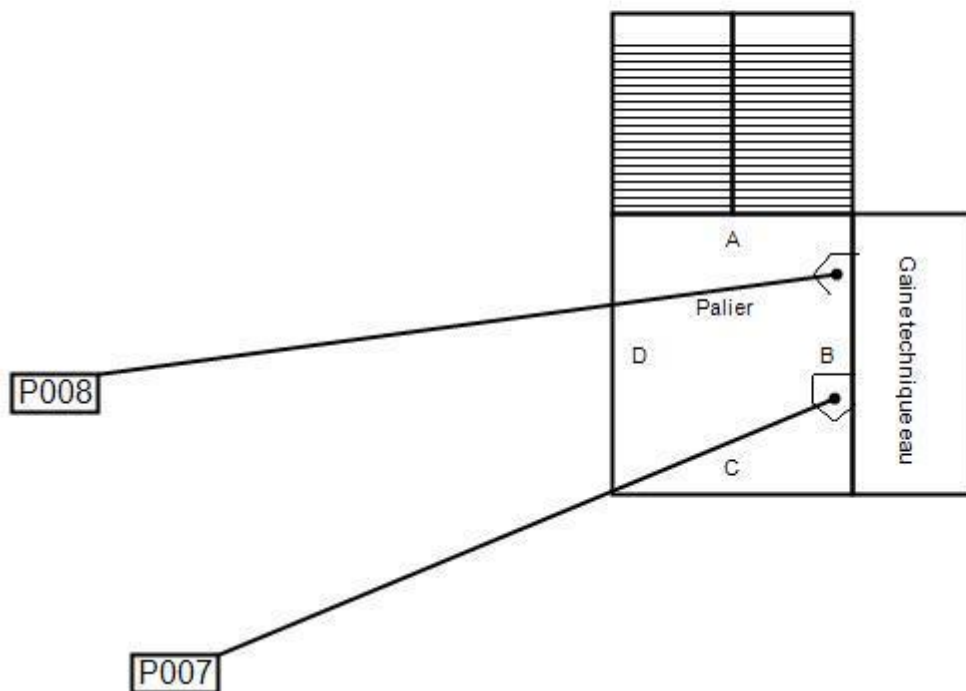


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	173 avenue Paul Vaillant Couturier 93000 BOBIGNY
N° dossier :	Y17.110751 RAAT				
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	gaine techniques

Légende :

- Prélèvement calofugeage
- a présence d'amiante



ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

78251_24-11-17_10-12-16.pdf



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tel : 02 99 35 41 41
Fax : 02 99 35 41 42
www.itga.fr

SERVEX
AADENA
2 rue Traversière
78580 Les Alluets le Roi

Agence ITGA Rennes, le 24/11/2017

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser le(s) rapport(s) d'essai concernant la prestation que vous nous avez confiée pour le(s) numéro(s) suivant(s) :

IT071711-39837 IT071711-39838 IT071711-39839 IT071711-39840 IT071711-39841 IT071711-39842 IT071711-39843
IT071711-39844

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre meilleure considération.

Service administratif Laboratoire

NB : Le bon de commande ainsi que le bordereau d'accompagnement des échantillons ont évolué ; nous vous invitons à télécharger les dernières versions sur notre site internet <http://polluants.itga.fr/document/> ou via votre espace Mad'RA.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02 99 35 41 41
Fax : 02 99 35 41 42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT071711-39837 EN DATE DU 24/11/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

SERVEX
AADENA
2 rue Traversière
78580 Les Alluets le Roi

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-112831
Echantillon ITGA : IT071711-39837
Reçu au laboratoire le : 23/11/2017

Réf. Client :

Commande	Y17.110751 RAAT--298--371--166-124656791
Dossier client	CA PARIS - DSJ Paris + - 173 avenue paul vaillant couturier - 93000 - BOBIGNY
Echantillon	P001 - calorifugeage - mousse bleue - 1er SS - Gaine technique eau - gaines technique - gaine technique n°1
Description ITGA	Matériau bleu en mousse / Couche bitumineuse noire

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bleu en mousse + couche bitumineuse noire	META le 24/11/2017	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1

Validé par : Fabien HADO - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02 99 35 41 41
Fax : 02 99 35 41 42
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071711-39838 EN DATE DU 24/11/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

SERVEX
AADENA
2 rue Traversière
78580 Les Alluets le Roi

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-112831
Echantillon ITGA : IT071711-39838
Reçu au laboratoire le : 23/11/2017

Réf. Client :

Commande	Y17.110751 RAAT--298--371--166-124656791
Dossier client	CA PARIS - DSJ Paris + - 173 avenue paul vaillant couturier - 93000 - BOBIGNY
Echantillon	P002 - calorifugeage - mousse bleue droite - 1er SS - Gaine technique eau - gaines technique - gaine technique n°2
Description ITGA	Matériau bleu en mousse / Toile bitumée / Papier en faible quantité

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bleu en mousse + toile bitumée + papier en faible quantité non séparable	META le 24/11/2017	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par : Fabien HADO - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02 99 35 41 41
Fax : 02 99 35 41 42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071711-39839 EN DATE DU 24/11/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

SERVEX
AADENA
2 rue Traversière
78580 Les Alluets le Roi

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-112831
Echantillon ITGA : IT071711-39839
Reçu au laboratoire le : 23/11/2017

Réf. Client :

Commande	Y17.110751 RAAT--298--371--166-124656791
Dossier client	CA PARIS - DSJ Paris + - 173 avenue paul vaillant couturier - 93000 - BOBIGNY
Echantillon	P003 - calorifugeage - laine de verre réseau guauche - 1er SS - Gaine technique eau - gaines technique - gaine technique n°3
Description ITGA	Matériau fibreux jaune / Toile bitumée

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux jaune	MOLP le 23/11/2017	Amiante non détecté	---	2
▶ Toile bitumée	MOLP le 24/11/2017	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par : Fabien HADO - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02 99 35 41 41
Fax : 02 99 35 41 42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071711-39840 EN DATE DU 24/11/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

SERVEX
AADENA
2 rue Traversière
78580 Les Alluets le Roi

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-112831
Echantillon ITGA : IT071711-39840
Reçu au laboratoire le : 23/11/2017

Réf. Client :

Commande	Y17.110751 RAAT--298--371--166-124656791
Dossier client	CA PARIS - DSJ Paris + - 173 avenue paul vaillant couturier - 93000 - BOBIGNY
Echantillon	P004 - calorifugeage - laine de verre réseau droite - 1er SS - Gaine technique eau - gaines technique - gaine technique n°4
Description ITGA	Matériau fibreux jaune / Toile bitumée

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux jaune	MOLP le 23/11/2017	Amiante non détecté	---	2
▶ Toile bitumée	MOLP le 24/11/2017	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par : Fabien HADO - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02 99 35 41 41
Fax : 02 99 35 41 42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071711-39841 EN DATE DU 24/11/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Cliant :

SERVEX
AADENA
2 rue Traversière
78580 Les Alluets le Roi

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-112831
Echantillon ITGA : IT071711-39841
Reçu au laboratoire le : 23/11/2017

Réf. Client :

Commande	Y17.110751 RAAT--298--371--166-124656791
Dossier client	CA PARIS - DSJ Paris + - 173 avenue paul vaillant couturier - 93000 - BOBIGNY
Echantillon	P005 - calorifugeage - laine de verre radiateur gauche - 1er SS - Gaine technique eau - gaines technique - gaine technique n°5
Description ITGA	Matériau fibreux jaune / Toile bitumée

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux jaune	MOLP le 23/11/2017	Amiante non détecté	---	2
▶ Toile bitumée	MOLP le 24/11/2017	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par : Fabien HADO - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02 99 35 41 41
Fax : 02 99 35 41 42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071711-39842 EN DATE DU 24/11/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

SERVEX
AADENA
2 rue Traversière
78580 Les Alluets le Roi

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-112831
Echantillon ITGA : IT071711-39842
Reçu au laboratoire le : 23/11/2017

Réf. Client :

Commande	Y17.110751 RAAT--298--371--166-124656791
Dossier client	CA PARIS - DSJ Paris + - 173 avenue paul vaillant couturier - 93000 - BOBIGNY
Echantillon	P006 - calorifugeage - laine de verre radiatur droite - 1er SS - Gaine technique eau - gaines technique - gaine technique n°6
Description ITGA	Matériau fibreux jaune / Toile bitumée

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux jaune	MOLP le 23/11/2017	Amiante non détecté	---	2
▶ Toile bitumée	MOLP le 24/11/2017	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par : Fabien HADO - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02 99 35 41 41
Fax : 02 99 35 41 42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT071711-39843 EN DATE DU 24/11/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

SERVEX
AADENA
2 rue Traversière
78580 Les Alluets le Roi

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-112831
Echantillon ITGA : IT071711-39843
Reçu au laboratoire le : 23/11/2017

Réf. Client :

Commande	Y17.110751 RAAT--298--371--166-124656791
Dossier client	CA PARIS - DSJ Paris + - 173 avenue paul vaillant couturier - 93000 - BOBIGNY
Echantillon	P007 - Colle - Bois - 1er SS - Palier - Sol - Plinthe
Description ITGA	Colle polymère incolore en faible quantité / Bois massif en vrac avec poussières / Matériau gris en faible quantité en vrac hétérogène

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Colle polymère incolore en faible quantité non séparable + bois massif en vrac avec poussières + matériau gris en faible quantité en vrac hétérogène non séparable	META le 24/11/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Fabien HADO - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02 99 35 41 41
Fax : 02 99 35 41 42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT071711-39844 EN DATE DU 24/11/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

SERVEX
AADENA
2 rue Traversière
78580 Les Alluets le Roi

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-112831
Echantillon ITGA : IT071711-39844
Reçu au laboratoire le : 23/11/2017

Réf. Client :

Commande	Y17.110751 RAAT--298--371--166-124656791
Dossier client	CA PARIS - DSJ Paris + - 173 avenue paul vaillant couturier - 93000 - BOBIGNY
Echantillon	P008 - Béton - Peinture gouttelette/paillétée - 1er SS - Palier - mur - Mur
Description ITGA	Matériau gris en vrac / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau gris en vrac + peinture non séparable	META le 24/11/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Fabien HADO - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

Sarl SERVEX
2 RUE TRAVERSIERE
78580 LES ALLUETS LE ROI

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55949690 qui a pris effet le 01/01/2017.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Etat des risques naturels et technologiques
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boutin
 - Contrôle des installations d'Assainissement NON Collectif
 - Calcul des millièmes de copropriété
 - Diagnostic Radon
 - Thermographie des bâtiments
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitations
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux locatifs
 - Diagnostic accessibilité handicapés
 - Infiltrométrie
 - Certificat aux normes de surface et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zero
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobées
 - Mesures d'empoussièrement amiante
 - Formation en rapport avec les activités décrites au contrat (représentant moins de 10% du chiffre d'affaires)
 - Relevé de côtes et de plan de l'existant.
 - Analyse Thermique à l'exclusion de toutes recommandations, préconisations et/ou chiffrages détaillés
 - Sécurité Incendie (représentant moins de 10% du chiffre d'affaires)
 - Prise de mesure
 - Diagnostic Plomb dans l'eau
 - Contrôle Thermographique

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 29 Novembre 2016

Pour la compagnie

ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
5 c Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX Cedex

LES ALLUETS-LE-ROI le vendredi 24 novembre 2017

Référence Rapport : Y17.110751 RAAT
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :
173 avenue Paul Vaillant Couturier
93000 BOBIGNY
Type de bien : Tribunal de Grande Instance
Date de la mission : 20/11/2017

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Frédéric DEMOULIN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer,, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric DEMOULIN
SERVEX

